

Travail à temps partiel, les nouvelles règles

-Référence: **PAP-7**

-Durée: **1 Jours (7 Heures)**

Les objectifs de la formation

- Maîtriser le cadre juridique du temps partiel Anticiper la mise en oeuvre de la loi du 14 juin 2013

A qui s'adresse cette formation ?

POUR QUI :

- Responsables ressources humaines, assistants RH, dirigeants de PME, de filiales, de Business Unit...

Programme

- **Rappel du cadre juridique entourant la mise en place du temps partiel**
 - Mise en place à l'initiative de l'employeur : consultation des élus ou information de l'Inspecteur du travail.
 - Mise en place à la demande du salarié : les cas qui s'imposent à l'employeur, ceux qu'il peut refuser.
 - Les clauses spécifiques du contrat de travail : durée et répartition de la durée du travail, heures complémentaires.
 - La gestion du salarié à temps partiel : principe d'égalité de traitement et règles spécifiques.
 - Réflexion collective Vérifier la conformité des contrats aux textes et à la jurisprudence.
 - Identifier les contraintes du temps partiel.
- **Obligation d'une durée minimale de 24 heures de travail par semaine**
 - L'objectif de la loi du 14 juin 2013.
 - Le contenu de l'obligation et les modalités de calcul de la durée du travail.
 - Dérogation légale concernant les salariés de moins de 26 ans poursuivant leurs études.
 - Les dérogations à la demande du salarié : critères et conditions.
 - Les dérogations conventionnelles : seule une convention ou un accord de branche étendu peut déroger à la durée minimale.
 - Conditions de mise en oeuvre des dérogations : horaires regroupés.
 - Exemple Décliner dans le cadre d'une discussion les différentes dérogations possibles et leur mise en

oeuvre.

- **Conditions d'application des nouvelles obligations aux contrats en cours**

- Les conditions de mise en conformité des contrats en cours.
- Mise en oeuvre et vie des contrats sur la période transitoire du 1er juillet 2014 au 1er janvier 2016.
- Obligation de négocier dans les branches professionnelles.
- Echanges Réfléchir en groupe aux modalités de mise en conformité des contrats en cours.

- **Les autres modifications légales**

- La rémunération des heures complémentaires.
- Les compléments d'heures.
- Exemple Les différentes possibilités d'augmenter temporairement la durée du travail des salariés à temps partiel, sans atteindre 35 heures.



(+212) 5 22 27 99 01



(+212) 6 60 10 42 56



Contact@skills-group.com

Nous sommes à votre disposition :
De Lun - Ven 09h00-18h00 et Sam 09H00 – 13H00

Angle bd Abdelmoumen et rue Soumaya, Résidence Shehrazade 3, 7ème étage N° 30
Casablanca 20340, Maroc